

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2009

Date de convocation : 18 septembre 2009

Date d'affichage : 18 septembre 2009

Nombre de membre en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Absent : 1

L'an deux mil neuf, le 25 septembre à 21 heures légalement convoqués le 18 septembre 2009, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Noëlle LENOIR, Maire, les membres du Conseil municipal.

Etaient présents : Mme Noëlle LENOIR, maire

M. Mohamed LACHGUER, Mmes Anne SAGLIER, M. Michel SALZARD, maires-adjoints.

MM. Bernard GILLET (conseiller délégué), Pascal GASQUET, Laurent de GAULLE, Jean-Christophe BENEDICK (conseiller délégué), Michel VIELLE, Charles DOREMUS, Mmes Sylvie FLORIS, Anne-laure CORROYER-HENNARD, Aude DURAND-MONDRAGON, conseillers municipaux.

Absente ayant donné procuration :

Mme Evelyne ENEL pouvoir donné à M. Michel SALZARD

Secrétaire de séance : M. Michel SALZARD

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE de l'EXTENSION DE LA VILLA DAUMIER

Madame le maire expose que la commune de Valmondois a la chance de pouvoir valoriser son patrimoine culturel et touristique pour développer en lien avec les associations des activités et promouvoir notamment la mémoire du caricaturiste Honoré Daumier - qui a résidé dans la commune durant les vingt dernières années de sa vie - et des dessinateurs contemporains ;

Elle indique que ce projet s'inscrit dans le rayonnement du Pôle Touristique d'Auvers-sur-Oise, Valmondois se situant à proximité d'Auvers et sur le parcours culturel et touristique de la Région ;

Elle fait valoir que ce projet présente une alternative - restructuration du Foyer Daumier ou extension de la Villa Daumier - et inclura l'aménagement d'une salle insonorisée pour dispenser les cours de musique du Conservatoire communautaire de la CCVOI, conformément au règlement du conservatoire et par voie de conséquence des spectacles musicaux ;

Elle propose donc au Conseil municipal de réaliser une étude de faisabilité du projet qui portera, non seulement, sur la construction des salles mais également sur sa faisabilité tant financière que technique, étant observée qu'elle comportera une évaluation des coûts prévisionnels globaux de fonctionnement de ces salles et de demander pour cette étude une subvention au Conseil Régional et au Conseil Général ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le principe du projet.

APPROUVE le fait que la commune finance à hauteur de 20% cette étude estimée à 30000 € HT soit 35880.00 € TTC.

AUTORISE Madame le maire à solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général les subventions nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité du projet.

AUTORISE Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

DIT qu'un crédit suffisant est inscrit au budget communal.

OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

Madame le maire informe le Conseil municipal que le contrat avec la société SEGILOG arrive à son terme le 15 octobre 2009 et qu'il est nécessaire de le reconduire selon les termes du contrat annexé à la délibération.

Reconduction pour 3 ans tant pour le droit d'utilisation des logiciels que pour la maintenance et la formation y afférentes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de reconduire le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans, à compter du 16 octobre 2009 jusqu'au 15 octobre 2012.

DIT qu'un crédit est inscrit au Budget communal.

OBJET : BOURSES COMMUNALES 2009 - 2010

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une bourse communale d'un montant de 45 € par enfant aux familles demandant une bourse départementale et remplissant les conditions requises pour l'octroi de cette bourse ;

DIT que la dépense est prévue au Budget primitif de 2009 à l'article 6714.

OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA CANTINE

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que le règlement du restaurant scolaire précise que les inscriptions se font à la semaine et doivent obligatoirement avoir lieu avant 10 heures le jeudi de la semaine précédant la prise du repas.

A défaut la mairie ne peut inscrire l'enfant. Le principe est donc qu'un enfant non inscrit ne peut être accueilli à la cantine.

Madame le maire indique que la rentrée 2009 a mis à jour certains dysfonctionnements et a révélé la nécessité de compléter et amender le règlement actuel sur le modèle des dispositifs appliqués dans les autres collectivités ;

Elle propose au Conseil municipal d'adopter le principe d'un règlement modifié pour notamment :

- réaffirmer l'objet d'inscription préalable soit à l'année, soit à la semaine.
- préciser les pénalités applicables en cas de non respect du règlement.

Comme cela a été fait concernant la convention avec les associations, elle propose d'organiser une réunion de concertation avec l'un des parents d'élèves, en novembre, avant l'adoption définitive du nouveau règlement du restaurant scolaire ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTÉ le principe de l'élaboration d'un nouveau règlement du restaurant scolaire suivant les modalités proposés ci-dessus.

OBJET : Modification des jours d'ouverture de la Maison de la Meunerie

Madame le maire expose au Conseil municipal la nécessité de redéfinir les dates d'ouverture au public de la Maison de la Meunerie et de les fixer comme suit :

- Ouverture du 1^{er} avril au 31 octobre 2009, le dimanche de 14h00 à 18h00, le lundi, mardi et jeudi à tout autre horaire pour les groupes sur demande à adresser à l'avance au Secrétariat général de la Mairie ;
- Fermeture au mois d'août, ainsi que du 1^{er} novembre 2009 au 31 mars 2010 inclus.

Madame le Maire précise que les tarifs seront augmentés en 2010 et actualisés sur le site Internet de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE les horaires d'ouverture de la Maison de la Meunerie tels que définis ci-dessus.

OBJET : Restauration du tableau Saint Jérôme Méditant

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la restauration du tableau situé dans l'Eglise Saint Quentin de Valmondois intitulé « Saint Jérôme Méditant » qui est classé aux monuments historiques en date du 9 mai 1981 et date du 17^{ème} siècle.

Il incombe à la municipalité de prendre le plus grand soin de son patrimoine religieux.

Elle souhaite que ce tableau soit valorisé à sa juste qualité par une restauration soignée et adaptée.

Madame le maire indique qu'après renseignements pris auprès de la DRAC et du Conseil général, la restauration du tableau pourrait être subventionnée en 2010 à 50% par la DRAC puis dès notification d'arrêté de la DRAC une aide complémentaire de 35% par le Conseil général;

Madame le maire propose donc de solliciter ces aides sur la base d'un devis retenu d'un montant de 3980.00 euros HT, moyennant le plan de financement suivant :

Désignation	Taux de la subvention	Montant de la subvention
DRAC	50%	1990,00€ht
Conseil général	35 %	1393,00€ht
Fonds propres de la commune	15 %	597,00€ht

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de restauration du tableau Saint Jérôme Méditant.

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil général.

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux de restauration avant la notification des subventions.

DIT qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES n° 3-2009 au BUDGET PRIMITIF 2009

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurants au Budget Primitif 2009 et à cet effet les décisions modificatives suivantes sont proposées :

Section de fonctionnement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
6714	Bourses et prix	125.00	
6419	Remboursement sur rémunération		125.00

Section d'investissement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
2313	Immo en cours (étude de faisabilité extension villa Daumier)	11880.00	
205	Autres immo.incorporelles (logiciels compta Ségilog)	2480.00	
10222	FTCVA		6791.00
1341	DGE (Garderie 5501.76) (Cantine 2067.24)		7 569.00

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE les décisions modificatives budgétaires n° 3-2009 telles que présentées par Madame le maire.

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

